

née dernière un seul inspecteur a examiné 43,000 boîtes, et le ministère de l'Agriculture n'a pas l'intention de nommer plus de trois inspecteurs pour l'accomplissement de ce service par tout le Canada. Il croit que ce nombre sera suffisant. L'article 3 prévoit aussi l'imposition de droits pour solder les frais. Mon honorable ami de Brockville a dit que notre fromage canadien fabriqué au mois de juillet n'était pas de première qualité. Je me demande s'il est opportun de vendre comme tel un fromage qui n'entre pas dans cette catégorie. L'année dernière, 79 pour cent de notre production de fromage a été rangé dans la première classe, 13.5 pour cent dans la deuxième, et 7 pour cent dans la troisième, tandis que 6.8 pour cent a été rangé dans la 1re qualité spéciale. Bien que j'aie déjà exercé le commerce de fromage, de lait, etc., je ne me pose pas en autorité. Je suis cependant d'avis qu'en définitive le consommateur trouvera un meilleur marché pour son lait ou pour son fromage, si la qualité en est classée et connue. Nous ne courons pas alors le risque d'expédier une quantité de fromage de médiocre qualité. Rappelons-nous la mauvaise réputation qu'ont valu à notre exportation de pommes des expéditions de qualité inférieure en Europe. J'espère sincèrement que vous adopterez cette mesure, qui a reçu l'attention personnelle du ministre de l'Agriculture, un homme pratique. Je suis certain, de plus, que vous appréciez l'opportunité de ce projet de loi.

L'honorable M. TURRIFF: Quand une mesure est en butte à une critique aussi prononcée, il me semble que l'auteur devrait être en état de nous indiquer l'origine des griefs et nous apprendre s'ils sont formulés par les producteurs ou les commerçants. Je ne suis pas assez au fait de l'industrie du fromage pour discuter cette question. Je sais cependant, à l'égard du classement du blé, que nous avons autrefois seulement deux ou trois qualités. Il est souvent arrivé qu'une charge qui n'était pas tout à fait d'assez bonne qualité pour être rangée dans la 2e classe, et pouvait par conséquent valoir un ou deux sous de moins le boisseau, a été placée dans la 3e classe et qu'elle a perdu de ce fait cinq ou six sous le boisseau. J'ai déjà eu connaissance d'un écart de onze à seize sous. Il est très possible que le fabricant d'une certaine quantité de fromage obtienne un peu moins que si le produit avait pas été classé, comme l'a fait remarquer mon honorable ami de Brockville, et qu'il soit

L'hon. M. ROBERTSON.

vendu selon sa valeur sur le marché. Je désire simplement faire observer que la session tire à sa fin et que ce n'est pas le moment propice d'étudier ce bill. Nous devrions le renvoyer à l'année prochaine, alors que nous pourrions nous rendre compte de la situation.

L'honorable M. FOWLER: Très bien, très bien.

L'honorable M. TURRIFF: Le fromage canadien est grandement prisé, et il a acquis sa réputation sans le secours de ce projet de loi. Avant de modifier les conditions actuelles, nous devons nous assurer que nous adoptons des mesures judicieuses. A mon avis, nous ne sommes pas en état de déterminer avant la clôture de la session si nous sommes dans le droit chemin.

L'honorable M. ROBERTSON: Depuis le début de cette discussion, j'ai plus d'une fois fait observer que nous pourrions probablement obtenir beaucoup de renseignements en comité, mais en même temps que le principe je crois que nous discutons les détails. Le principe est excellent. En effet, nous avons depuis longtemps établi dans ce pays qu'il fallait faire inspecter les viandes, les fruits et le grain par des inspecteurs de l'Etat, qui garantit la qualité de l'article. On se propose aujourd'hui d'étendre ce principe aux produits laitiers. Il y a déjà quelque temps que la chose se pratique, et je serais surpris que la Chambre trouvât le principe mal fondé.

L'honorable M. CASGRAIN: Si l'on effectue ce classement, après l'inspection fédérale, le vendeur a droit de demander le prix de cette qualité, et s'il vend à l'étranger, il est soumis au régime de l'inspection, comme beaucoup d'autres produits. L'inspection du gouvernement sert de certificat entre le vendeur et l'acheteur. Le prix à recevoir sera celui de la qualité particulière. L'inspection et le classement par l'Etat scellent le contrat entre les intéressés. Tel est l'objet de ce bill.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas l'intention de pousser l'adoption de ce projet, en ce moment, si les honorables sénateurs désirent un peu plus de temps pour l'étudier. Je suppose que la Chambre siègera de nouveau ce soir, et si c'est son désir de remettre la délibération à la prochaine séance, je n'y ai pas d'objection.

L'honorable M. DANDURAND: Je proposerai à mon honorable ami de reprendre cette délibération à huit heures et de se